

REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT DE
L'ISERE
ARRONDISSEMENT
DE LA TOUR DU PIN

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE
DE MAUBEC**

Séance du 6 Octobre 2026

COMMUNE DE
MAUBEC
38300

Effectif en exercice	19
Présents	15
Votants	19

L'an deux mille vingt-six, le six octobre, à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Maubec légalement convoqué; s'est réuni en mairie, salle du conseil, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur le Maire, Olivier TISSERAND,

Présents :

Mesdames Anaïs RAMAGE, Nicole FITOUCHI, Isabelle BADIN, Séverine MUET, Sarah SCHREIBER,

Messieurs Olivier TISSERAND, Stéphane RAJON, Jessy VAUCHEL, Michel BOUVIER, Franck GRANGIER, Gilles GASPAROTTO, Guillaume ROLAND, Jean-Paul MARTIN, Luc GUSTA, David MERCIER.

Date de convocation :
01/10/2026

Pouvoirs :

Caroline PILAN-THEVENIN donne pouvoir à Stéphane RAJON
Stéphanie DURAND donne pouvoir à Séverine MUET
Julie MARTINON donne pouvoir à Anaïs RAMAGE
Fabienne SOLER donne pouvoir à Olivier TISSERAND

Vote :

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

Excusés :

Secrétaire de séance :

Monsieur Jessy VAUCHEL

**20261006 – 06 CIMETIERE – DETERMINATION DU PRIX DE VENTE D'UN CAVEAU
PRESENT SUR CONCESSION N°218**

Rapporteur : Monsieur Jessy VAUCHEL

Vu l'article L 2223-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations du Conseil municipal en date du 26 juillet 2022 et du 4 Avril 2023 ayant décidé du sort des concessions échues dans le cimetière communal de Maubec,

Vu l'arrêté 2023-40 de reprise des concessions échues non renouvelées,

Considérant que la concession n°218 Carré 2 fait partie de la liste des concessions reprises par la commune, énumérées à l'article 1 de l'arrêté 2023-40,

Considérant que conformément à l'article 4 de l'arrêté 2023-40, la commune peut disposer librement de tout monument ou caveau, en état de conservation présent sur la concession.

Considérant que la concession a été libérée de tout corps et qu'elle peut être réaffectée à de nouvelles sépultures,

Monsieur Vauchel explique que la concession n°218 est effectivement équipée d'un caveau qui a été conservé lors des travaux d'exhumation. Il convient aujourd'hui de déterminer un prix de vente de ce caveau qui viendra s'ajouter au prix de vente de la concession en fonction de la durée souhaitée.

Monsieur Vauchel informe l'assemblée que les Pompes Funèbres Boudrier à Bourgoin Jallieu a estimé la valeur du caveau présent sur la concession 218 à 2 000 euros.

Il est proposé au Conseil municipal :

- **De FIXER** le prix de vente du caveau présent sur la concession 218 carré 2 à 2000€.

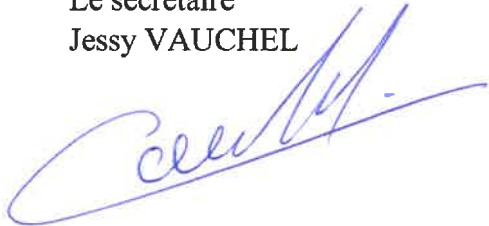
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE

- **De FIXER** le prix de vente du caveau présent sur la concession 218 carré 2 à 2000 €.

La commune informe que cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification.

Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an susdits, et ont signé avec Nous, les conseillers présents,

Le secrétaire
Jessy VAUCHEL



Le Maire,
Olivier TISSERAND

